

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 109/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Kermesse – Place Saint-Vincent

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 28 mai 2024 formulée par l'**Amicale Laïque de Châtelaudren-Plouagat** pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **l'organisation de la Kermesse Place Saint-Vincent à Châtelaudren-Plouagat,**
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera **INTERDIT** sur le parking de la Place Saint-Vincent du Samedi 29 juin 12h30 au Dimanche 30 juin 2024 à 20h.

Un sens de circulation sera maintenu et mis en place par la droite du parking pour se rendre à la poste et sur l'esplanade du Château.

La voie passant devant l'entrée de la salle des fêtes Jean Le Cuziat sera interdite à la circulation du Dimanche 30 juin à 7h jusqu'au Dimanche 30 juin à 20h.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune qui apposeront une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 3 : L'Amicale laïque sera responsable du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité de l'installation, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'**Amicale Laïque de Châtelaudren-Plouagat.**

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 20/06/2024

P°/Le Maire,
Patrick SOLO

